COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2019 à 20 heures 30

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M PAQUET Jean-Claude ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; M.BISAGA Thierry ; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle ; M. SEWEIRT Denis ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : M. CANTERI Dominique ; Mme PARIS Yvette ; Mme LEONARD Sylvette ; Mme HAAS Alexandra ; M.COLIN Marc; Mme CICCIARELLO Sabine ; M CHERIFI M’Hamed ; Mme HAMOUM Yasmina ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** CANTERI Dominique à M.CORRA Alain ; Mme PARIS Yvette à Mme MAUCHANT Martin ; Mme LEONARD Sylvette à M.BISAGA Thierry ; M CHERIFI M’Hamed à M.THIRY René

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme MARCON Joëlle est élue secrétaire de séance.

****

**N°56/2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES TROTTOIR RUE DES VERGERS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d’une voie d’accès rue des Vergers vers la nouvelle maison de santé. Cette infrastructure prévoit notamment la création de trottoirs pour permettre l’acheminement des piétons en toute sécurité. Un devis avait été produit à cet effet par la maitrise d’œuvre Girard étude pour un montant total HT de 17 350 €.

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de répartition des Amendes de Polices, qui permet de financer à hauteur de 40 % du montant HT total les aménagements sécuritaires des communes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre du fonds de répartitions des Amendes de Police sur la base du devis ci-annexé pour le projet de création de trottoirs sur la rue des Vergers.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de création de trottoirs sur la rue des Vergers,

Vu l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle,

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté,

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé, pour le projet création de trottoirs sur la rue de Vergers, d’un montant total hors taxes de 17 350,00 €.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base du présent devis**, une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Meurthe et Moselle, au titre du fonds de répartition des Amendes de Police.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2019**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°57/2019**

**RENOUVELLEMENT DISPOSITIF CUI-CAE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l’avait autorisé, lors de ses séances du 1er Juillet 2015 et du 25 juillet 2016, à avoir recours au dispositif CUI-CAE pour le recrutement de trois agents des services techniques. L’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondante au SMIC brut.

Il expose par ailleurs que ce dispositif arrive à son terme le 30 juin 2018 pour le premier recrutement et le 31 Juillet 2018 pour les deux autres. Il propose ainsi de renouveler le dispositif CUI-CAE afin de permettre un renouvellement des contrats et/ou un nouveau recrutement et de solliciter l’aide de l’Etat. Les postes auront une durée hebdomadaire de 26h pour deux contrats, et de 20 h pour un contrat. L’aide attendue pour ces contrats est de 40% du salaire brut.

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération n°55 en date du 1er Juillet 2015 et n°70 en date du 25 Juillet 2016,

Vu l’exposé du Maire,

Vu les crédits inscrits dans le budget 2019,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées**

**Approuve** le renouvellement pour une année du dispositif Contrat Unique d’Insertion, à compter du 1er juillet 2019, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

**Approuve** le renouvellement pour une année du dispositif Contrat Unique d’Insertion, à compter du 1er Août 2019, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

**Approuve** le renouvellement pour une année du dispositif Contrat Unique d’Insertion, à compter du 1er Août 2019, pour une durée hebdomadaire de 20 heures,

**Autorise** le Maire à signer lesdits contrats de renouvellement et/ou de recrutement et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CUI.



**N°58/2019**

**RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES AUPRES DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES 2018/2019**

**Le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune à la charge en matière d’éducation nationale,

Vu le code de l’éducation nationale, et notamment ses articles L212-8, R212-21 à R212-23 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes, et au calcul de la contribution des communes de résidence,

Vu sa délibération numéro 51 du 18 avril 2018 relative au recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement des écoles,

Considérant le détail des dépenses réelles de fonctionnement effectuées pour les classes des écoles maternelles et élémentaires, et considérant le coût moyen annuel par élève au titre de l’année 2018-2019 :

Ecole maternelle : 991.90 euros par élève – Ecole élémentaire : 360.08 euros par élève

Considérant la proposition de la Commission scolaire de maintenir le montant du recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes de résidence à 250.00 euros par élève.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité des 14 voix exprimées**,

**Approuve l’état des charges réelles de fonctionnement** des écoles au titre de l’année scolaire 2018/2019 tels que spécifiées ci dessus,

**Approuve le recouvrement** auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement aux montants suivants : **ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 250.00 EUROS PAR ELEVE**

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre, auprès des communes concernées, les titres de recettes correspondants au recouvrement des frais de fonctionnement au titre de l’année scolaire 2018/2019 au prorata du nombre des élèves accueillis et résidant dans chacune de ces communes.



**N°59/2019**

**PARTICIPATION AU FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES 2018-2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune a la charge en matière d’éducation nationale,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d’éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fournitures scolaires,

Considérant le nombre des élèves inscrits pour l’année scolaire 2018-2019, soit un total de 221 élèves pour l’école élémentaire et un total de 115 élèves pour l’école maternelle,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 13 voix exprimées, Monsieur Cerone s’abstient**

**Approuve la prise en charge des frais de fournitures scolaires**, au titre de l’année scolaire 2018-2019, après visa au préalable, par le Maire, des commandes de fournitures présentées par les écoles, et à concurrence du montant suivant par élève : **Ecole Elémentaire : 28 euros par élève - Ecole Maternelle** : **28 euros par élève**

**Précise que** cette participation aux frais de fournitures scolaires, calculée initialement selon le nombre des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2018, est réajustée en cours d’année scolaire, en fonction des éventuels mouvements d’élèves tels que communiqués régulièrement par les Directeurs d’écoles aux services administratifs de la Mairie.

**Dit** que cette participation est inscrite au budget primitif 2019 compte 6067 et que le contrôle de cette participation s’effectue au fur et à mesure de la réception des commandes effectives de fournitures scolaires effectuées par les écoles.

**Autorise le Maire** à procéder au recouvrement de la participation aux frais de fournitures scolaires auprès des communes extérieures et à concurrence du montant par élève accueilli dans les écoles.



**N°60/2019**

**CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’INSTALLATION D’UNE BORNE ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B) a proposé à la commune d’installer gratuitement une borne de charge pour véhicules électriques sur le domaine public communal. Cette borne sera dotée de deux prises de charge rapide (22 kVa) et sera installée place du Général De Gaulle.

Le premier emplacement sera accessible à tous. La borne étant connectée et disposant d’un détecteur de présence et de charge, les usagers potentiels préalablement abonnés (protocole interopérable Gireve) pourront repérer à distance la disponibilité de la prise.

Le second emplacement sera réservé à une voiture électrique de service en autopartage mise à disposition par le ST2B, et mutualisée entre différents employeurs de la commune.

Le ST2B installe au total 5 bornes de charge sur son territoire, à Val de Briey, Joeuf, Jarny, Piennes et Audun-le-Roman.

La mise en place de ces équipements, situés sur le domaine public des communes concernées, nécessite la mise en place d’une convention d’occupation du domaine public à titre gratuit. Cette dernière prévoit notamment en outre de la gratuité, une durée de 15 ans renouvelable et que la Commune fasse respecter la réservation de l’emplacement aux véhicules électriques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’approuver la convention d’occupation du domaine public ci-annexée.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la Convention d’occupation du domaine public ci-annexée,

Considérant l’intérêt d’installer une borne électrique sur la place du Général De Gaulle,

**Après en avoir délibéré à l’unanimité des 14 voix exprimées**,

**Approuve** la mise à disposition du domaine public place du général De Gaulle pour l’installation d’une borne électrique.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d’occupation du domaine public à titre gratuit établie avec le syndicat mixte des transports du bassin de Briey pour l’installation d’une borne de charge électrique, ainsi que tout document y affèrent.



**N°61/2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’acquisition en 2017 d’un Minibus de marque Fiat d’une capacité de 9 places, adapté aux personnes à mobilités réduites. Cet équipement est actuellement mis à la disposition du CCAS d’ Audun-le-Roman pour son service de transport de personnes.

Il ajoute que L'EHPAD - Résidence au Gré du vent situé à Joudreville, de par l’organisation d’événements de loisirs et culturels, nécessiterait un moyen de transports pour ses résidents

Afin de permettre la réalisation de ces projets Monsieur le Maire propose une mise à disposition gratuite du Minibus FIAT à L'EHPAD - Résidence au Gré du vent pour pouvoir effectuer les déplacements nécessaires. Une convention de mise à disposition déterminant le rôle de chacun a été rédigée dans ce but.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Considérant l’organisation d’événements de loisirs et culturels par l’EHPAD - Résidence au Gré du vent situé à Joudreville,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Minibus FIAT est nécessaire au déplacement des résidents

Vu le projet de Convention mise à disposition gratuite du Minibus FIAT à L'EHPAD - Résidence au Gré du vent situé à Joudreville ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 14 voix exprimées**

**Approuve** la Convention de mise à disposition gratuite du Minibus FIAT L'EHPAD - Résidence au Gré du vent situé à Joudreville pour l’organisation d’événements de loisirs et culturels.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

****

**N°62/2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DU CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée les objectifs de la Mission Locale de Briey notamment en termes d’aide à l’accompagnement des jeunes pour l’accès à l’emploi.

Dans le cadre de ces missions, l’association cherche à mettre en place des permanences décentralisées afin de permettre aux personnes non véhiculées d’obtenir un accompagnement au plus près de leur domicile.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle du Conseil Municipal pour des permanences de la Mission Locale pour les jeunes de la Commune. Un Convention a donc été établie, elle permet une mise à disposition gratuite de la salle chaque mardi de 14h à 16h.

Monsieur le Maire propose au Conseil d’approuver cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Considérant les objectifs poursuivis par la Mission Locale de Briey,

Considérant l’intérêt d’organiser des permanences décentralisées,

Vu le projet de Convention mise à disposition gratuite de la Salle du Conseil à Mission Locale de Briey ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 14 voix exprimées**

**Approuve** la Convention de mise à disposition gratuite de la Salle du Conseil à Mission Locale de Briey pour l’organisation de permanences décentralisées.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

****

**N°63/2019**

**RENOUVELLEMENT ADHESION A ETERNITE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’adhésion de la Commune au logiciel Eternité, via une convention avec l’ADM 54, permettant la gestion des concessions du cimetière.

L’adhésion souscrite le 24 avril 2016 pour une durée de 3 ans moyennant une cotisation de 800 € par an, arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler cette adhésion jusqu’au 31 décembre 2019 avec renouvellement tacite jusqu’au 31 décembre 2023 via une cotisation de 550 € par an.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu l’adhésion de la Commune au logiciel,

Considérant que cette adhésion arrive à son terme,

Vu l’avenant proposant un renouvellement de l’adhésion au logiciel éternité 31 décembre 2019 avec renouvellement tacite jusqu’au 31 décembre 2023 via une cotisation de 550 € par an,

**Après en avoir délibéré, et à la unanimité des 14 voix exprimées**

**Approuve** l’avenant proposant un renouvellement de l’adhésion au logiciel éternité 31 décembre 2019 avec renouvellement tacite jusqu’au 31 décembre 2023 via une cotisation de 550 € par an,

**Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

****

**N°64/2019**

**SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION D’UNE COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5212-26 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS à MOINEVILLE, en date du 28 Mars 2019, acceptant la demande d’adhésion de la commune de HAUCONCOURT.

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** l’adhésion de la commune de HAUCONCOURT au SIVU Fourrière du JOLIBOIS.

****

**N°65/2019**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Transboulot | 100 € |  | 100 € |
| Drôle de Kids | 100 € |  | 100 € |
| **TOTAL** | **200 €** |  | **200 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de ces subventions sur le compte **6574** de l’exercice 2019.

**Inscrit** au budget 2019 Ville les engagements ci-dessus.



**N°66/2019**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE**

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de mise en accessibilité du cimetière. Afin de déterminer au mieux le projet, un contrat de maitrise d’œuvre pour les missions de diagnostic et d’avant projet a été signé avec Girard Etude pour un montant HT de 950€.

**AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D ŒUVRE VOIE D’ACCES A LA MAISON DE SANTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, dans le cadre du projet de création de la voie d’accès à la maison de santé, un contrat de maitrise d’œuvre pour les missions de diagnostic et d’avant avait été signé Girard Etude pour un montant HT de 1500€. Les missions allant du projet à la réception ayant été rajouté, un avenant a été conclu portant l’ensemble de la mission à 5 318.78 € HT.

**CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE PARKING CO-VOITURAGE**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que, dans le cadre du projet de création d’un parking de co-voiturage, un contrat de maitrise d’œuvre avait été signé Girard Etude pour un montant total HT de 3426 €.

**AVENANT MARCHE MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie pour un total de 205 654.09 € HT pour une durée d’exécution de 10 mois, décomposé comme tel :

-Lot 1 : Démolition, Gros œuvre VRD, avec AR Construction à Morfontaine pour un montant de 95 486 € HT

-Lot 2 : Menuiserie extérieure, avec Lefevre S.A.S à Beuvillers pour un montant de 14 310 € HT

-Lot 3 : Plâtrerie, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 17 000 € HT

-Lot 4 : Menuiserie Intérieure avec Mosaique à Metz pour un montant de 11 250 € HT

-Lot 5 : Electricité, signature avec Hoffmann SA à Thionville pour un montant de 30 966.66 € HT

-Lot 6 : Plomberie, signature avec Hischauer E.G.I.L à Spincourt pour un montant de 8 988.60 € HT

-Lot 7 : Carrelage, signature avec Lesserteur à Amnéville pour un montant de 3 900 € HT

-Lot 8 : Revêtement de sol, signature avec Murosols à Laquenexy pour un montant de 4 612.52 € HT

-Lot 9 : Elévateur PMR, Signature avec 3 AE Marco à Metz pour un montant de 19 354 € HT

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations s’étaient avérées ne plus être nécessaires quant au lot Menuiserie extérieure un avenant en moins value, évalué à 673 € HT, a été signé avec l’entreprise Lefevre SAS. De ce fait, le montant total du marché à été dévalué de 0.39% pour atteindre 204 981.09 € HT.

**REMBOURSEMENT ASSURANCES AXA**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la résiliation du contrat d’assurance automobile AXA conséquente de la vente du Peugeot Bipper, un chèque de remboursement de la cotisation non-couverte a été encaissé par la Commune pour un montant total de 1 140.53 €.

****

**La séance est levée à 21h05.**

****